

Rapport sur les travailleurs d'agence de location de personnel : Le directeur de santé publique de Montréal dénonce l'accès difficile aux services de prévention

Montréal, le 7 décembre 2016. Le recours croissant aux services des agences de location de personnel préoccupe le Dr Richard Massé, directeur de santé publique de Montréal, qui dresse un portrait des travailleurs d'agence et des risques à la santé auxquels ils sont exposés dans le rapport *Les travailleurs invisibles* rendu public aujourd'hui. « Dans le Grand Montréal, les lésions professionnelles de ces travailleurs présentent une durée d'indemnisation plus longue de 10 jours en moyenne que celles des autres travailleurs », déplore-t-il. Dans son rapport, le Dr Massé insiste d'ailleurs sur l'importance de revoir la législation québécoise pour clarifier les responsabilités relatives à la prévention des lésions et la protection de la santé des travailleurs d'agence.

Des travailleurs invisibles

Le rapport *Les travailleurs invisibles* vient souligner l'absence des travailleurs d'agence dans les statistiques et les enquêtes populationnelles, ainsi que la difficulté des équipes de santé et sécurité au travail d'identifier et de soutenir ces travailleurs temporaires dans les entreprises. Il met en évidence les conditions de travail qui rendent ces travailleurs plus vulnérables aux lésions professionnelles et les lacunes du cadre légal en vigueur pour protéger leur santé. Rappelons que le directeur de santé publique compte parmi ses mandats celui de protéger la santé des travailleurs de l'île de Montréal.

Un recours croissant aux agences de location de personnel

Revenu Québec définit les agences de location de personnel comme des entreprises dont les activités consistent à offrir des services de placement ou de location de personnel à des entreprises ayant des besoins temporaires de main-d'œuvre. Plus de 80 % de ces agences sont situées dans le Grand Montréal (île de Montréal, Lanaudière, Laurentides, Laval et Montérégie). De 2009 à 2014, le secteur Services d'emploi, qui inclut les agences, a créé 75 % plus d'emplois que l'ensemble des autres secteurs au Québec. Les revenus d'exploitation des agences ont atteint 1,4 milliard de dollars au Québec en 2014.

Un cumul de facteurs de risque

« Les travailleurs d'agence cumulent plusieurs conditions et facteurs de risque qui les rendent vulnérables aux lésions professionnelles : précarité économique qui peut les contraindre à accepter toutes sortes d'emplois; manque d'expérience attribuable aux multiples affectations; manque de formation sur la santé et la sécurité, etc. », explique le Dre Marie-France Raynault, directrice du Centre Léa-Roback et co-auteure du rapport.

Des responsabilités imprécises en prévention

Au Québec, la responsabilité légale de prévenir les lésions professionnelles demeure imprécise dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail en ce qui concerne les travailleurs d'agence. « La relation tripartite d'emploi entre l'agence, l'entreprise cliente et le travailleur complique la capacité d'établir qui est responsable de prévenir les lésions du personnel d'agence, en fournissant leur équipement de protection ou en assurant leur formation, par exemple », explique Me Katherine Lippel, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de la santé et de la sécurité du travail de l'Université d'Ottawa et conseillère légale auprès des auteurs du rapport. « En Ontario, la loi précise que les agences et leurs entreprises clientes sont toutes deux responsables de protéger la santé et la sécurité des travailleurs d'agence ce qui incite autant les agences que les entreprises clientes à réduire les risques du travail et à promouvoir la prévention auprès des travailleurs d'agence », ajoute-t-elle.

Des pistes de solutions

Afin d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs d'agence, le directeur de santé publique propose de :

- revoir la législation québécoise en s'inspirant de celle l'Ontario afin de garantir que tout employeur - agence et entreprise cliente - qui utilise les services de travailleurs soit clairement responsable de leur santé et de leur sécurité;
- améliorer les connaissances sur le travail précaire et les risques à la santé pour obtenir une meilleure surveillance de la situation grâce à la réalisation et à la mise à jour d'enquêtes et de recherches;
- modifier les interventions du réseau de la santé au travail par l'adoption d'une politique provinciale visant entre autres à inclure les travailleurs d'agence dans les activités de prévention.

Pour consulter le rapport : dsp.santemontreal.qc.ca/travailleursagence

Source : Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Information : Affaires publiques et relations médias : 514 593-2118